Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Kunz : Les SIG veulent augmenter le prix de l'électricité ; quelles sont les raisons profondes de la hausse de tarif annoncée ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette interpellation s'adresse à M. Robert Cramer, chef du DT, département de tutelle des SIG.

Rappel

Depuis plusieurs mois, des informations, distillées par le Conseil d'Etat et les SIG dans les médias conformément à un plan qui semble parfaitement étudié, préparent la population genevoise à ce qui est annoncé comme « une hausse inéluctable et prochaine du prix de l'électricité ». Cette hausse est justifiée par « l'augmentation des coûts d'approvisionnement constatée sur les marchés internationaux ».

Ces informations ne laissent pas d'inquiéter les consommateurs et d'intriguer les observateurs. Les consommateurs parce qu'ils savent que l'électricité livrée par les SIG est déjà une des plus coûteuses du pays. Les observateurs parce que ceux-ci d'une part n'ont pas constaté sur les marchés internationaux la hausse des prix invoquée et d'autre part éprouvent bien de la peine à trouver de la cohérence entre les affirmations des autorités genevoises et les repères dont ils disposent.

IUE 454-A 2/5

Quels sont ces repères ? Ils sont de deux ordres, les premiers de caractère historique, les seconds récents.

Repères historiques

Chacun se souvient qu'il y a quelques années les SIG croulaient sous le poids d'une dette frisant le milliard de francs. Or celle-ci a été remboursée régulièrement et largement depuis le début de la décennie.

Comment ? Non pas moyennant une gestion interne plus efficace mais grâce à l'exigence auprès de son fournisseur EOS de rabais très importants (réduction de près de la moitié du prix d'achat de l'électricité auprès de EOS dont les SIG sont actionnaires), rabais dont les consommateurs n'ont jamais profité. Ces rabais ont certes eu un effet très bénéfique sur le passif du bilan et la situation financière des SIG mais ils ont gravement réduit les marges du fournisseur et limité sa capacité d'investissement. On peut d'ailleurs légitimement se demander si cette opération est conforme au droit dans la mesure où manifestement les actionnaires d'EOS ont vu la valeur de leur société réduite par des manipulations financières et commerciales, manipulations étonnamment cautionnées par son conseil d'administration.

Les analystes reconnaissent depuis quelques années une amélioration de la gestion des SIG dont le fonctionnement a été amélioré et dont les frais généraux et financiers sont mieux sous contrôle. Mais ces mêmes analystes sont d'avis que le personnel des SIG reste excessif et que la masse salariale, sur un marché concurrentiel et ouvert, devrait et pourrait être réduite d'au moins un cinquième.

Repères récents

A la fin du mois d'août, la presse romande dévoilait que le conseil d'administration des SIG, fort « des bons résultats de la société et de sa santé financière », avait décidé d'accorder à ses cadres de larges bonus totalisant plusieurs centaines de milliers de francs.

Le 5 septembre dernier, un hebdomadaire genevois annonçait que « les SIG veulent augmenter de 16 % l'électricité ».

Le samedi 8 septembre, un quotidien romand publiait un article indiquant que « Motor-Colombus a la solution pour créer le groupe ouest énergie », un pôle énergétique qui devrait réaliser un chiffre d'affaires de 8,3 milliards de francs. EOS disposera dans ce groupe de 30 % du capital-actions et devra donc prendre en charge à l'avenir les investissements du groupe dans la même proportion.

3/5 IUE 454-A

Que conclure?

Au vu de ce qui précède, on est logiquement conduit à conclure que l'augmentation de prix annoncée par les SIG n'a pour origine ni une hausse des coûts d'approvisionnement sur les marchés internationaux, ni des problèmes de marges chez les SIG mais bien une cause historique. A savoir les problèmes que la politique de « dumping » imposée à EOS par les SIG et ses autres actionnaires au cours des dernières années, dumping qui a mis EOS dans une situation financière telle que cette entreprise n'a plus les moyens de faire face sans reconstitution de ses marges aux défis de la libéralisation du marché helvétique. D'où l'obligation pour les SIG, qui n'entendent pas prendre de mesures d'économie dans leur gestion interne, de payer leurs achats d'électricité à EOS à des prix plus élevés dès l'an prochain et de répercuter la hausse sur les consommateurs du canton.

Question

Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'apporter un démenti formel et chiffré à cette conclusion ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil d'Etat dément formellement les assertions selon lesquelles les SIG auraient bénéficié d'une politique de dumping de la part d'EOS, qui serait aujourd'hui la cause de la hausse des tarifs annoncée par les médias.

Il est cependant exact que les SIG ont, tout comme de nombreux autres distributeurs locaux d'électricité, bénéficié de contrats de fourniture avantageux et de longue durée. Concernant EOS, ces conditions favorables ont été octroyées aux actionnaires pour tenir compte des efforts financiers importants que ces mêmes actionnaires avaient fournis, au préalable, pour assainir le groupe EOS au début des années 2000. Il faut rappeler à cet égard que les SIG ont répercuté la baisse des coûts d'approvisionnement sur leurs usagers.

En effet, le 1^{er} octobre 2004 une tarification de l'électricité (NOE I) est entrée en vigueur, qui a induit une baisse moyenne de 10%. Cette baisse a été accompagnée de la création d'un fonds de 7 millions de francs destiné à financer des mesures en faveur d'une consommation d'énergie rationnelle pour les sites consommant au moins 1 GWh par an ainsi que de la mise à disposition d'une somme de 3 millions de francs destinée à financer des

IUE 454-A 4/5

mesures permettant de diminuer l'impact de la nouvelle tarification, en cas d'augmentation de la facture d'électricité due à ladite tarification. Suite au report de l'entrée en vigueur de NOE I, les SIG ont également accordé un rabais à leur clientèle, qui a généré une réduction des produits de la vente d'électricité de 12,965 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a également approuvé, le 7 juin 2006, les décisions du conseil d'administration des SIG d'anticiper la révision des tarifs du timbre d'acheminement de l'électricité en rétrocédant aux consommateurs 21 millions de francs au courant de l'été 2006, ainsi qu'en allouant la somme de 21 millions de francs à un programme de maîtrise de la consommation d'énergie destiné en priorité aux PME et PMI (ECO 21).

Finalement, la révision des tarifs entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (NOE II) a conduit à une baisse du timbre d'acheminement de 17%. En trois ans, les usagers genevois ont donc bénéficié à deux reprises de baisses du prix de l'électricité et également de moyens pour les aider à réduire leur facture en maîtrisant leur demande. Relevons, à ce titre, que l'impact sur le chiffre d'affaires actuel des SIG de NOE I et NOE II est, selon ces derniers, respectivement de - 46 et - 55 millions de francs.

Depuis 2001, année au cours de laquelle les SIG ont commencé à baisser les prix de l'électricité, l'entreprise a calculé que ses clients ont payé un montant cumulé de 273 millions de francs de moins que ce qui aurait été facturé en conservant les tarifs initiaux de 2001, dont 101 millions de francs pour l'année 2007.

Actuellement le marché de l'électricité en Suisse et en Europe est en pleine mutation. En Suisse, la loi sur l'approvisionnement en électricité qui instaure formellement l'ouverture du marché de l'électricité pour les utilisateurs consommant plus de 100 000 kWh par année va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Tous les experts s'accordent pour prévoir des fluctuations des prix de l'électricité beaucoup plus fortes que par le passé.

Dans ce contexte, les conditions d'approvisionnement pour les distributeurs locaux dépendent des grands fournisseurs et producteurs d'énergie. Or, ceux-ci cherchent à se positionner sur le marché des clients éligibles auxquels il est probable qu'ils accorderont la priorité de leur offre. Dès lors, ces fournisseurs seront peu ou pas enclins à conclure, avec des distributeurs locaux tels que les SIG, des contrats de long terme à des conditions aussi avantageuses que par le passé.

5/5 IUE 454-A

Concrètement, le contrat de fourniture qui lie EOS à ses actionnaires, et donc aux SIG, a pris fin le 30 septembre 2007. EOS a annoncé sa volonté de valoriser une partie de sa production et de son approvisionnement sur le marché de gros et de réduire par là même le volume fourni à ces actionnaires. Les SIG se trouvent ainsi confrontés à de nouvelles conditions d'approvisionnement qui découlent du marché de l'électricité actuel et non pas d'éléments historiques présupposés.

Au demeurant, le Conseil d'Etat rappelle que toute modification des tarifs de vente des SIG est soumise à son approbation conformément à l'article 38, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

Cette disposition doit cependant être appliquée conformément au droit fédéral qui prévoit que, après le 1^{er} janvier 2008, les SIG, comme les autres entreprises distribuant de l'électricité, conserveront le monopole de l'acheminement de l'électricité et de la fourniture de celle-ci aux utilisateurs consommant moins de 100 000 kWh par année, les autres utilisateurs pouvant choisir leur fournisseur.

Lorsque le Conseil d'Etat sera saisi d'une demande de révision des tarifs applicables dans le cadre de ce monopole, il en jugera le bien-fondé en s'appuyant non seulement sur les indications fournies par les SIG, mais également sur le préavis du surveillant des prix, qu'il a d'ores et déjà exigé des SIG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Charles Beer